

# Le repos compensatoire est-il automatique au-delà de 40h dans l'HORECA ?

## Réponse courte

Dans le secteur HORECA, le repos compensatoire n'est **pas automatique** au-delà de 40 heures hebdomadaires grâce au système de **période de référence** prévu à l'article [L.212-3](#). La durée de travail se calcule en **moyenne de 40 heures** sur la période de référence (4 semaines à 6 mois selon la taille de l'entreprise) — ce qui diffère du durée du travail en droit commun où le dépassement de 40h/semaine dans une période de référence de 4 semaines déclenche des heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne se déclenchent que lorsque la moyenne dépasse 40h sur l'ensemble de la période de référence, avec une majoration de **50 %** ou un repos compensatoire de **150 %** (art. [L.211-27](#)).

## Définition

Le **repos compensatoire** dans l'HORECA désigne le temps de repos accordé au salarié en compensation des heures de travail effectuées au-delà de la durée normale. Grâce au mécanisme de la **période de référence** (art. [L.212-3](#)), les heures prestées au-delà de 40h certaines semaines sont compensées par des semaines à durée réduite, sans générer d'heures supplémentaires si la moyenne est respectée sur l'ensemble de la période.

## Questions fréquentes

### Combien dure la période de référence HORECA ?

La période varie selon la taille : 4 semaines pour 50+ salariés, 2 mois ou 8 semaines pour 15-49 salariés, et jusqu'à 6 mois pour moins de 15 salariés. Une CCT pourrait étendre jusqu'à 12 mois.

### Comment choisir entre majoration salariale et repos compensatoire HORECA ?

Le choix s'effectue en concertation avec le salarié. La compensation en repos majoré de 50 % (1h30 par heure) est prioritaire selon l'article L.211-27, le paiement à 140 % n'intervenant qu'en cas d'impossibilité de récupération.

### Comment lisser les heures sur la période de référence HORECA ?

L'employeur peut planifier des semaines chargées en haute saison compensées par des semaines allégées en basse saison. Le système de lissage permet de maintenir la moyenne à 40 heures sans générer d'heures supplémentaires coûteuses.

### Comment suivre les heures cumulées HORECA ?

Un logiciel de gestion du temps permet de suivre en temps réel le cumul des heures et d'anticiper les dépassements avant la fin de la période de référence. Cette traçabilité documente les calculs en cas de litige.

### Le repos compensatoire est-il automatique au-delà de 40h dans l'HORECA ?

Non, le repos compensatoire n'est pas automatique. La durée se calcule en moyenne de 40 heures sur la période de référence (4 semaines à 6 mois selon la taille). Seul le dépassement de cette moyenne déclenche les heures supplémentaires.

## Quand des heures supplémentaires se déclenchent-elles en HORECA ?

Les heures supplémentaires ne se déclenchent que lorsque la moyenne hebdomadaire dépasse 40 heures sur l'ensemble de la période de référence. La majoration est de 50 % en salaire ou de 150 % en repos compensatoire (art. L.211-27).

## Conditions d'exercice

Le déclenchement du repos compensatoire dépend du dépassement de la moyenne sur la période de référence.

Situation	Conséquence
Moyenne ? 40h sur la période	Pas d'heures supplémentaires ni de repos compensatoire
Moyenne > 40h sur la période	Heures supplémentaires avec majoration de 50 % ou repos de 150 %
Dépassement max journalier	10h/jour en principe, 12h en haute saison HORECA (art. <a href="#">L.212-4</a> )
Dépassement max hebdomadaire	48h en principe, jusqu'à 54h en haute saison (art. <a href="#">L.212-4</a> )
Période de référence < 15 salariés	6 mois : plus de flexibilité pour lisser les heures
Période de référence ? 50 salariés	4 semaines : moins de marge de lissage

## Modalités pratiques

Le calcul du repos compensatoire s'effectue à l'issue de la période de référence.

Étape	Détail
Définir la période	Identifier la période de référence applicable selon la taille (art. <a href="#">L.212-3</a> )
Suivi des heures	Comptabiliser les heures prestées chaque semaine pendant la période
Calcul de la moyenne	Diviser le total des heures par le nombre de semaines de la période
Détection du dépassement	Si la moyenne dépasse 40h, les heures excédentaires sont des heures supplémentaires
Choix employeur	Majoration de 50 % en salaire ou repos compensatoire de 150 %
Délai repos	Le repos compensatoire doit être pris dans un délai raisonnable après la période

## Pratiques et recommandations

**Exploiter** la période de référence pour planifier les semaines chargées (haute saison) et les semaines allégées (basse saison) afin de maintenir la moyenne à 40h sans générer d'heures supplémentaires.

**Utiliser** un logiciel de gestion du temps pour suivre en temps réel le cumul des heures et anticiper les dépassements avant la fin de la période de référence.

**Inform**er les salariés du fonctionnement du lissage des heures et de la différence avec le calcul hebdomadaire classique pour éviter les incompréhensions.

**Documenter** les calculs de moyenne et les éventuelles heures supplémentaires pour chaque période de référence.

**Choisir** entre majoration salariale et repos compensatoire en concertation avec le salarié lorsque des heures supplémentaires sont constatées.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.211-27</u> du Code du travail	Heures supplémentaires : majoration de 50 % ou repos de 150 %
Art. <u>L.212-3</u> du Code du travail	Périodes de référence HORECA selon la taille
Art. <u>L.212-4</u> du Code du travail	Dérogations saisonnières aux maxima journaliers et hebdomadaires
Art. <u>L.212-1</u> du Code du travail	Champ d'application des règles HORECA
Art. <u>L.211-7</u> du Code du travail	Plan d'organisation du travail

Le système de période de référence est l'outil principal de flexibilité dans l'HORECA. Correctement utilisé, il permet d'absorber les variations saisonnières sans coût supplémentaire. Un suivi rigoureux des heures est indispensable pour éviter les contentieux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.